

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 02 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle du Vivier sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le deux février deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 20

Nombre de conseillers votants: 27

Date d'affichage des délibérations.....: - 9 FEV 2021

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE, adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, M.DEVALAND, Mme JUET et Mme BIDAUX.

Absents excusés : M. DUGUE (pouvoir à Mme JOUET), Mme PREIS (pouvoir à Mme DAOULAS), Mme GÉRARD (pouvoir à M. CHOUAN), Mme BRIELLE (pouvoir à Mme GUYOMARD), M. FRIN (pouvoir à M. ECOLLAN), M. LAMY (pouvoir à Mme JUET) et M. KERGASTEL (pouvoir à Mme BIDAUX).

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2021-I-01 - FONCTION PUBLIQUE - FILIERE TECHNIQUE – SERVICES TECHNIQUES–
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 25 JANVIER 2021**

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du recrutement d'un agent polyvalent des services techniques, un poste a été créé par délibération n°2020-IX-03 en date du 3 novembre 2020. Ce poste a été ouvert sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Une déclaration de vacance portant le n°V035201000144136001 a été faite auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. La candidate retenue à l'issue du recrutement est nommée au grade correspondant à sa situation administrative, soit au grade d'adjoint technique.

Il est nécessaire que le Conseil municipal précise la délibération initiale de création du poste en se prononçant sur la création au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint technique	01.01.2021	35/35 ^{ème}	Services techniques	Adjoint technique	25.01.2021	35/35 ^{ème}	Services techniques
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe							
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe							

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 25 janvier 2021 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

DELIBERATION 2021 – I - 02 – FONCTION PUBLIQUE– PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – SERVICES PERISCOLAIRE ET TECHNIQUE- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n° 2017- VII-05 en date 5 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 32.38/35^{ème}.

L'agent occupant ce poste a demandé en septembre 2020 un aménagement de poste afin de ne plus effectuer ses missions d'entretien de l'école élémentaire. De nouvelles missions ont été proposées à l'agent, notamment l'entretien des locaux provisoires de la Mairie pour la durée des travaux de réhabilitation.

En janvier 2021, il a été décidé que l'agent ne poursuivrait pas ses missions d'entretien dans la nouvelle Mairie, et un nouveau planning a été proposé à l'agent.

L'agent a alors formulé la demande de réduire son temps de travail pour un meilleur confort dans l'exercice de ses fonctions.

Il a été proposé à l'agent de modifier la durée hebdomadaire de son poste de 32.38/35^{ème} à 30.09/35^{ème}. L'agent a expressément accepté cette modification par courrier adressé à l'autorité territoriale en date du 25 janvier 2021.

Il est précisé que la modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10% et que l'agent concerné ne perd pas le bénéfice de l'affiliation CNRACL.

D'autre part, par délibération n°2014-XII-01 du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (26.91/35^è).

L'agent occupant ce poste a formulé la demande par courrier reçu le 26 janvier 2021, de ne plus effectuer l'entretien de l'école maternelle le mardi soir, et de modifier sa durée hebdomadaire de service à 25.63/35^{ème}.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression				Création			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Création	Service
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01.09.2017	32.38/35 ^{ème}	Périscolaire Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	03.02.2021	30.09/35 ^{ème}	Périscolaire Technique
Adjoint technique	16.12.2014	26.91/35 ^è	Périscolaire Technique	Adjoint technique	03.02.2021	25.63/35 ^è	Périscolaire Technique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,

Vu le tableau des effectifs,

- prend connaissance de la modification du temps de travail des agents communaux à temps non-complet des services périscolaire et technique,
- approuve, en conséquence, la modification de la durée hebdomadaire du travail du tableau des effectifs à compter du 3 février 2021.

(Votants : 27)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 27

DELIBERATION 2021-I-03 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Comme tous les ans, le budget de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » est en partie équilibré par une subvention versée par la Commune.

En 2020, la Commune a versé une subvention de fonctionnement de 30 100 € représentant environ 25 % des recettes prévisionnelles totales d'exploitation de cette association. La participation de la CAF représentait environ 64 % de ces mêmes recettes prévisionnelles et celle du Conseil départemental un peu moins de 4 %. La participation des familles devait représenter quant à elle environ 10% des recettes totales de cette activité. Le reste est issu du partenariat avec la commune de La Chapelle-Thourault.

Par ailleurs, les participations de la CAF et du Conseil départemental ne sont versées que dans le courant de l'année avec une régularisation en fin d'année.

Pour l'année 2021 et comme depuis maintenant plusieurs années, afin de permettre d'assurer le bon fonctionnement de la structure notamment le paiement des charges de début d'année en attendant le versement des avances de la CAF, Mme la Présidente de l'Association de la halte-garderie sollicite une avance.

Conformément à la convention d'objectifs et financière signée entre l'association et la Commune, cette avance correspond à 25 % du montant de la subvention versée l'année précédente. Le second versement correspondant au solde est versé après le vote du budget primitif, la fourniture des comptes de résultats et l'approbation par le Conseil municipal de la convention d'objectifs et financière 2021.

En 2020, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 30 100 €. Il est proposé de verser une avance dans la limite de 25 % de celle versée l'an dernier, soit 7 525 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la demande de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » reçue le 28 décembre 2020 sollicitant le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021,

- approuver le versement d'une avance sur subvention de 7 525 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » au titre de l'année 2021 correspondant à 25 % maximum de la subvention de fonctionnement allouée en 2020 ;
- préciser qu'un deuxième versement correspondant au solde de la subvention 2021 sera versé après le vote du budget primitif 2021, la fourniture du compte de résultat 2020 et l'approbation de la convention d'objectifs et financière 2021 ;
- préciser qu'une deuxième délibération sera nécessaire afin de fixer la subvention de fonctionnement 2021 à allouer à la halte -garderie Tom Pouce ;
- ajouter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 ;
- donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2021-I-04 – INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES MÉTROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE

(Rapporteur : M. le Maire)

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, le pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment sa partie concernant « la mise en œuvre et les perspectives »;

Vu la délibération n° C 14.495 du 18 décembre 2014 approuvant la charte de gouvernance,

Vu la délibération n° C 20.060 du 9 juillet 2020 engageant l'élaboration du pacte de gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole.

- Rend un avis favorable.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27



Pacte de gouvernance de Rennes Métropole

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élus et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Chapitre 1 - Les principes fondateurs de la coopération intercommunale

Depuis plus de 50 ans, ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, en s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitantes et habitants, de ses actrices et acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

La coopération intercommunale de notre métropole s'appuie sur quatre axes fondamentaux.

La solidarité entre les communes, au bénéfice des habitantes et habitants de la métropole, est l'objectif final de l'action de la métropole. Elle cimenter la cohésion sociale et assure la qualité du vivre ensemble, en mettant citoyennes et citoyens au cœur de la démarche.

L'équité, valeur fondamentale et fédératrice, afin de permettre à chaque citoyenne et citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de la métropole et d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques métropolitaines.

Un projet stratégique qui articule, dans une perspective de développement durable du territoire, les politiques au service des habitantes et habitants de Rennes Métropole : l'habitat et les déplacements, l'économie et l'emploi, le social et l'environnement.

Il implique d'associer et de concerter les citoyennes et citoyens sur les projets menés par la métropole grâce à des dispositifs de participation.

Le conseil de développement est également consulté sur les principales orientations de la métropole.

La subsidiarité, qui garantit la complémentarité du couple communes-métropole, constitue la méthode de mise en œuvre du projet métropolitain. Les compétences de Rennes Métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes, respectant ainsi leurs spécificités.

Chapitre 2 - Une construction de la décision métropolitaine ouverte et partagée

Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantissant l'efficacité et l'appropriation des politiques métropolitaines.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la décision métropolitaine.

Afin d'optimiser la mobilisation des élu·es et élus communautaires, il est nécessaire de conforter leur place et leur rôle dans le fonctionnement de la métropole en les accompagnant dans l'exercice de leur mandat.

A - Le conseil métropolitain

Le conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseiller·es et conseillers communautaires de chacune des communes de la métropole.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et de garantir la qualité des débats, les séances du conseil métropolitain sont organisées en deux temps :

- un premier temps au cours duquel sont présentés et mis en débat les politiques métropolitaines structurantes et les grands dossiers métropolitains, ainsi que les principales délibérations à l'ordre du jour du conseil métropolitain ;
- un second temps, au cours duquel sont abordées et mises au vote les délibérations restantes inscrites à l'ordre du jour du conseil métropolitain.

B - Le bureau métropolitain

Le bureau métropolitain, dont la composition est précisée par le règlement intérieur, prépare les travaux du conseil métropolitain. Il examine les projets de délibérations qui sont soumises au conseil et émet un avis sur ces projets. Il est consulté sur l'organisation de la première partie du conseil métropolitain.

Il prend les décisions en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du conseil métropolitain.

Le bureau métropolitain contribue également au suivi des politiques métropolitaines et à la promotion de la transversalité dans la mise en œuvre des politiques.

C - La conférence des maires

La conférence des maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation entre les maires sur les grandes orientations des politiques métropolitaines et les projets structurants, en amont des projets qui sont soumis aux instances de décisions que sont le conseil métropolitain et le bureau métropolitain.

La conférence des maires est également un lieu d'échange sur des problématiques communales partagées par plusieurs communes.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la métropole est soumise à la conférence des maires pour une réflexion préalable approfondie et un débat avant toute proposition de décision prise dans un esprit de consensus.

Présidée par la présidente de Rennes Métropole, elle se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de la Présidente ou à la demande d'un tiers des maires.

L'ordre du jour de la conférence des maires est établi par la Présidente. Les maires de la métropole peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

D - Les commissions

Le conseil métropolitain institue des commissions thématiques qui permettent notamment la préparation et l'examen des dossiers relevant de leurs compétences avant le passage en bureau ou en conseil métropolitain.

Pour le mandat 2020-2026, sept commissions métropolitaines ont été mises en place par le conseil métropolitain :

- Développement économique, emploi et innovation
- Transition écologique et services urbains
- Mobilité, transports et voirie
- Aménagement et habitat
- Communication, culture, relations internationales
- Finances et ressources
- Prospective, proximité et cohésion sociale

Leurs travaux sont animés par les vice-présidentes et les vice-présidents par délégation de la présidente de Rennes Métropole.

Au sein de la commission, il est désigné un·e rapporteur·e non-membre de l'exécutif.

La présidence de la commission en charge des finances est confiée à un membre du bureau n'appartenant pas à l'exécutif.

Les travaux de ces commissions viseront, selon les sujets présentés :

- l'information et le partage des projets de décisions et de délibérations en amont du bureau métropolitain,
- des échanges sur les orientations des projets et politiques métropolitaines, le recueil d'un avis préalable des communes,
- le partage régulier des travaux et propositions des comités de pilotage, groupes de travail, groupes-projet et réseaux d'échanges créés par la commission.

Certains dossiers transversaux peuvent être débattus par plusieurs commissions, à l'initiative de leur présidente ou président.

Représentatives de la diversité politique et géographique du conseil métropolitain, les commissions sont composées des conseillères et conseillers communautaires qui souhaitent s'y inscrire.

Par ailleurs, afin d'associer plus largement l'ensemble des communes aux réflexions sur les thématiques d'intérêt métropolitain, la ou le maire de chaque commune peut désigner une conseillère ou un conseiller municipal (non-membre du conseil métropolitain) pour participer à chacune des commissions.

Pour favoriser la culture commune et l'efficacité des travaux des commissions, chaque membre de la commission s'engage à participer régulièrement à ses rencontres, et pourra, en cas d'empêchement, être remplacé pour une réunion par une élue ou un élu municipal de la même commune.

E - Les instances de travail

Différentes instances de travail sont mises en place à l'initiative des commissions métropolitaines pour préparer ou mettre en œuvre les politiques et projets métropolitains, et pour favoriser l'articulation avec les compétences communales.

La commission définit la feuille de route de ces instances de travail. Elles rapportent régulièrement leurs travaux à la commission. La composition de ces instances de travail doit tendre vers l'objectif de parité.

Les groupes d'élus, créés conformément au règlement intérieur, sont informés de la mise en place de ces instances de travail et concertés pour la composition des comités de pilotage.

Le rôle et la composition des instances de travail répondent aux principes suivants :

- Les "comités de pilotage" pilotent l'élaboration et l'adaptation des politiques-cadre ; leur composition permet la représentation politique de l'assemblée ainsi que la représentation géographique et démographique des communes.
- Les "groupes de travail" conduisent la mise en œuvre des politiques métropolitaines et le pilotage des opérations d'aménagement ; ces instances sont composées de l'exécutif métropolitain et de l'exécutif des communes concernées.
- Les "groupes-projet" portent la réflexion ou la gestion d'un projet défini et sont mis en place avec une durée de fonctionnement ; l'objet du groupe peut être transversal et relever de plusieurs commissions.
- Les "réseaux d'échanges" permettent d'animer les échanges entre les communes et favorisent l'articulation des compétences métropolitaines et communales ; chaque maire désigne les élues et élus de sa commune y participant. Ces réseaux peuvent être mis en place à l'initiative de Rennes Métropole ou des communes.

Pour faciliter la participation des élues et élus aux rencontres métropolitaines et contribuer à limiter leurs déplacements, en cohérence avec les engagements en faveur de la transition écologique portés par la métropole et les communes, les réunions des différentes instances présentées dans ce chapitre seront, dans la mesure du possible, proposées en visio-conférence, en complémentarité avec la participation en présentiel.

Chapitre 3 - L'association des élues et élus municipaux aux réflexions et projets métropolitains

Les 43 communes de Rennes Métropole comptent plus de 1 100 élues et élus municipaux qui portent, animent, et sont les relais des projets du territoire, tant communaux que métropolitains. Différents formats de rencontres et supports d'information leur sont destinés afin de les associer aux réflexions territoriales et de renforcer l'appropriation des politiques métropolitaines.

A - Les ateliers métropolitains

Des ateliers métropolitains, ouverts à tous les élues et élus municipaux, permettent de renforcer la culture commune, de contribuer aux politiques et projets métropolitains, de partager les expériences, d'enrichir les réflexions sur les enjeux territoriaux, en prenant la forme de :

- séminaires pour l'élaboration des politiques de planification (PLUi, PLH, PCAET...),
- rendez-vous thématiques (rencontres, visites ...) proposés par chacune des commissions,
- conférences, débats et rencontres ouverts aux acteurs du territoire et aux EPCI voisins, rencontres pouvant être organisées avec différents partenaires (Audiard, Codev, universités ...)

B - La convention des élues et élus

Chaque année, la présidente de Rennes Métropole invite l'ensemble des élues et élus municipaux des communes à participer à la convention des élu-e-s.

Cette convention permet de partager avec les élues et élus municipaux des problématiques propres au territoire de la métropole et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Elle permet ainsi la mise en débat de questions importantes et forge l'appropriation des politiques métropolitaines par l'ensemble des élus des communes.

C- L'information des élues et élus municipaux

Différents supports et canaux d'information sont disponibles pour tous les élus municipaux :

- Les informations sur le conseil et le bureau métropolitains,
- La présentation des rapports d'activités de Rennes Métropole,
- La diffusion du mensuel d'information "La Lettre Métropole",
- L'accès à l'extranet métropolitain proposant le calendrier des rencontres, les informations sur les activités des conseils, bureaux, conférences des maires, commissions et instances de travail, un fonds documentaire et des informations sur des sujets d'actualité.

Chapitre 4 - Les comités de secteur, piliers de la gouvernance de proximité

Les conseillères et conseillers communautaires et l'exécutif métropolitain ont exprimé la volonté de pouvoir rapprocher la métropole des élues et élus municipaux en mettant en place une organisation renforçant les échanges et coopérations entre communes.

De ces réflexions sont nés fin 2014 les comités de secteur, instances de proximité, intermédiaires entre le niveau métropolitain et le niveau communal. Ces comités de secteur sont des conférences territoriales des maires au sens de l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

A – Rôle des comités de secteur

La mise en place d'instances d'échanges et de coopération renforcée entre communes voisines et avec la métropole a pour objectif d'optimiser l'efficacité des politiques publiques métropolitaines et communales. Regroupant plusieurs communes d'un même secteur géographique, les comités de secteur ont un triple objectif :

- participer à la réflexion et être associés à l'élaboration des politiques métropolitaines ;
- contribuer à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communales qui impactent directement les communes du secteur ;
- développer les coopérations et mutualisations de moyens, services et équipements publics entre communes.

Dans ce cadre, les comités de secteur sont des lieux privilégiés de la consultation des communes sur la mise en œuvre des politiques métropolitaines, et apportent une contribution à l'élaboration d'une éventuelle contractualisation des politiques métropolitaines avec les communes.

B – Géographie

Le découpage des secteurs a été établi après consultation de chacune des communes membres de la métropole. Il s'appuie sur :

- une ossature de base, avec la possibilité pour une commune de participer en tant que de besoin et en fonction des sujets, aux travaux d'un autre secteur, mais sans double appartenance ;
- un nombre limité de secteurs (5 à 9), la ville de Rennes constituant un secteur à part entière.

La géographie des comités de secteurs est définie par délibération du conseil métropolitain.

C – Principes d'organisation

En dehors du comité de secteur correspondant au territoire de la ville de Rennes, chaque comité de secteur est composé :

- de deux représentant·e·s par commune : la maire ou le maire ainsi qu'une conseillère ou un conseiller communautaire qu'il lui revient de désigner. Pour les communes représentées par un·e seul·e élu·e communautaire, la ou le maire désignera un·e adjoint·e. Pour les communes dont la maire ou le maire n'est pas élu·e communautaire, la participation d'une conseillère ou conseiller communautaire au comité de secteur est systématique.
- du vice-président de Rennes Métropole en charge de l'animation territoriale, qui siègera au sein de chaque comité de secteur pour la coordination et la cohérence des travaux des instances.

D'autres membres associés peuvent participer en tant que de besoin, en fonction des sujets traités, et au regard de l'organisation propre de chaque secteur. La participation des DGS des communes favorise le suivi des travaux des comités de secteur.

Les comités de secteur peuvent débattre de tous les sujets liés aux politiques métropolitaines et aux coopérations et mutualisations entre les communes.

L'animation politique sera assurée par l'une ou l'un des maires du secteur, à tour de rôle, sur une période d'un ou deux ans, et par le vice-président de Rennes Métropole, en charge de l'animation territoriale. Un appui technique sera assuré par deux agent·e·s issu·e·s d'une part des services de la commune qui assure l'animation du comité de secteur et d'autre part des services de Rennes Métropole.

Chaque comité de secteur établira dans sa première année d'installation ses propres modalités de fonctionnement.

Les élu·e·s et élu·e·s communautaires de chaque secteur seront destinataires des comptes-rendus de leur secteur, la diffusion aux élu·e·s et élu·e·s municipaux étant à l'initiative des maires.

Les éventuelles modifications de la géographie et des principes d'organisation des comités de secteur seront proposées à la validation du conseil métropolitain, après consultation de la conférence des maires et sur proposition des comités de secteur concernés.

Chapitre 5 - La mise en œuvre des compétences et l'articulation avec les communes

Les communes sont associées aux projets concernant leur territoire.

A cet effet :

- une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions, les projets et services rendus de compétence métropolitaine concernant leur territoire ;
- les Maires participent à la communication et à la définition des modalités d'organisation de l'information et de la concertation sur les projets métropolitains concernant leur commune ;
- le principe de base du fonctionnement de la métropole est la recherche permanente du consensus, de façon à ce que les orientations et les décisions se construisent en adéquation avec les communes ;
- la conférence des maires est le lieu de régulation et de recherche du consensus;
- les décisions du conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Rôle de relais de proximité des mairies : le lien aux habitantes et habitants, en articulation avec les services et communications portés par Rennes Métropole

- Par ses nouvelles compétences, la métropole a une plus grande proximité avec la vie des usagères et usagers de ses services. Néanmoins de par sa position, la commune reste la porte d'entrée la plus spontanée pour les habitantes ou les habitants, y compris pour les compétences métropolitaines.
- Dans ce cadre, la métropole s'engage à mettre en place les méthodes et outils qui permettent aux communes et aux services métropolitains, de prendre en compte les demandes, d'y répondre et de suivre leur traitement en fonction des responsabilités respectives, dans un esprit de complémentarité.

La mise en œuvre des compétences et politiques métropolitaines

- Les modalités de mise en œuvre sont co-construites avec les communes ; elles peuvent être formalisées dans le cadre de chartes de fonctionnement des services précisant l'articulation avec les communes (voirie, urbanisme et foncier, droit des sols, Régate - outil de mutualisation des achats, déchets, transports...)
- La mise en œuvre des compétences métropolitaines de proximité peut nécessiter la territorialisation des services métropolitains (plateformes territoriales voirie)
- En tant que de besoin, et en articulation avec les périmètres des comités de secteur, la sectorisation des services métropolitains permet d'identifier un référent technique par secteur.

Les orientations en matière de mutualisation de services ont été posées dans le cadre du schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres.

- Ce schéma approuvé en septembre 2018 constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.
- Au-delà de sa fonction de sécurisation juridique, il constitue un socle partagé et ouvert pour développer les mutualisations : il permet aux communes d'avoir une connaissance partagée des mutualisations et coopérations locales existantes, de dupliquer, rejoindre, développer ou

encore optimiser ces mutualisations. Il propose une vision prospective, en identifiant des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles.

La conférence des DGS rassemble les DGS des communes membres de Rennes Métropole, ses travaux sont majoritairement animés en articulation avec ceux de la conférence des Maires.

- La conférence des maires peut mandater le collectif de la conférence des DGS pour préparer certains travaux.
- Les échanges dans le cadre de la conférence des DGS permettent d'enrichir la collaboration entre les services municipaux et métropolitains et d'anticiper les sujets de travail à venir.
- Sur des points techniques, les échanges dans le cadre de la conférence des DGS contribuent à la préparation de l'avis individuel des communes en amont de la conférence des maires.
- En tant que de besoin, la conférence des DGS peut s'auto-saisir sur des sujets techniques de collaboration entre communes ou avec Rennes Métropole, et préparer des propositions communes.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. DECISION N°2020-019 NON APPL Consorts FRIN - 6 rue de la Meslais - AC 131

➤ Contrats et marchés :

1. AJP – Papier couleur A3 et A4 – 798.20
2. GPE A DE SAINT EXUPERY – Fleurissement printemps 2021 – 729.20
3. SELF SIGNAL - Panneaux Passerelle et ALSH – 212.56
4. LDLC - Matériel informatique – 217.86
5. ASERVIA – Distribution bulletin municipal – 700.00
6. REXEL – Bain marie restaurant municipal – 1 890.00
7. SAPIAN – Curage terrain de football – 297.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h05.

A L'HERMITAGE,

Le Maire,

André CHOUAN

